

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2024 - RAAE n° 27 du 15 février 2024
publié le 15 février 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2024 portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Tremblay-en-France (93) et d'Ennery (95) au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres" et des communes de Coubron (93) et d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences "Service extérieur des Pompes Funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires"

1

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n°2024-014 du 12 février 2024, portant transfert provisoire du bureau de vote n°4 (bureau centralisateur) lors des prochaines élections des représentants au parlement européen de la commune d'AUVERS-SUR-OISE

6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé D. 2024-40 du 13 février 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP810733543

7

Récépissé modificatif D. 2024-41 du 13 février 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP808349815

9

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Arrêté n° 2024 DRIEAT-IF/009 du 13 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021 et abrogation de l'arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/027 du 25 février 2022, portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, de capturer, de transporter et de relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée au Conseil départemental du Val-d'Oise dans l'espace naturel sensible des Buttes de Marines

12

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2024-01 du 15 février 2024 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-d'Oise.

15



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Tremblay-en-France (93) et d'Ennery (95) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et des communes de Coubron (93) et d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences « Service extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coubron du 14 mars 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du conseil municipal du Tremblay-en-France du 23 mars 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ennery du 28 mars 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne du 11 avril 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2023-06-12 du comité syndical du SIFUREP du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Ennery au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2023-06-13 du comité syndical du SIFUREP du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2023-06-14 du comité syndical du SIFUREP du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Coubron au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2023-06-15 du comité syndical du SIFUREP du 13 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la circulaire n° 2023-9 du 18 juillet 2023 du Président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 du conseil municipal de la commune Maisons-Laffitte approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Pierrefitte-sur-Seine approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Vanves approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence

« Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Vaucresson approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 03 octobre 2023 du conseil municipal de la commune Nogent-sur-Marne approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil municipal de la commune d’Issy-les-Moulineaux approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations du 19 octobre 2023 du conseil municipal de la commune de La Courneuve approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération du 19 octobre 2023 du conseil municipal de la commune de Pantin approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations du 06 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant l’adhésion au SIFUREP des communes du Tremblay-en-France et d’Ennery au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et des communes de Coubron et d’Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d’Alfortville, d’Antony, d’Arcueil, d’Argenteuil, d’Asnières-sur-Seine, d’Aulnay-sous-Bois, d’Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, du Bourget, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, du Chesnay-Rocquencourt, de Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, d’Epinay-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d’Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L’Haÿ-les-Roses, de L’Île-Saint-Denis, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Noisy-le-Sec, d’Orly, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de

Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Valenton, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine n'ont pas délibéré ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La commune du Tremblay-en-France (93) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

Article 2 : La commune d'Ennery (95) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

Article 3 : La commune de Coubron (93) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

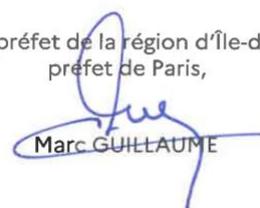
Article 4 : La commune d'Ormesson-sur-Marne (94) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, **29 JAN. 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Le préfet de l'Essonne,

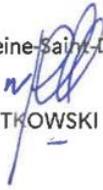


Bertrand GAUME

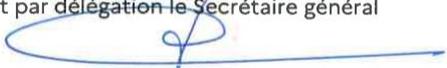
Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pascal GAUCI

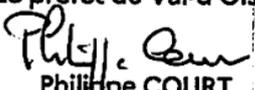
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,


Jacques WITKOWSKI

La préfète du Val-de-Marne,
et par délégation le Secrétaire général


Ludovic GUILLAUME

Le préfet du Val-d'Oise,


Philippe COURT

**ARRETE n° 2024-014
portant transfert provisoire du bureau de vote n° 4 (bureau centralisateur) lors des
prochaines élections des représentants au parlement européen de la commune
d'AUVERS-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2022-141 du 25 août 2022 portant modification de la dénomination du bureau de vote n° 1 de la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

VU le courrier du 2 février 2024 du maire d'AUVERS-SUR-OISE sollicitant le transfert provisoire du bureau de vote n° 4 (bureau centralisateur) lors des prochaines élections européennes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'adresse du bureau de vote n°4 (bureau centralisateur) de la commune d'AUVERS-SUR-OISE est modifiée provisoirement et fixée comme suit :

- Espace Jeunes– Rue Roger Tagliana

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le 12 février 2024

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-40
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP810733543**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 13/02/24 par Mme Hawa NIAKATE en qualité de dirigeant, pour l'entreprise Hawa NIAKATE;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/02/24 par Mme Hawa NIAKATE en qualité de dirigeant, pour l'entreprise Hawa NIAKATE dont l'établissement principal est situé 2 rue Yves Farges 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP810733543 pour les activités suivantes :

- Nettoyage courant des bâtiments (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 FEV. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-41
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP808349815**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 en date du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne du 23 juin 2020 déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE du Val-d'Oise pour l'organisme Cergy Vexin Home Services, dont l'établissement principal est situé 9 place de la Piscine, 95300 Pontoise ;

Vu la déclaration modificative d'activités de services à la personne déposée le 26 janvier 2024 auprès de la DDETS du 95 par M. Havasi SANDOR en qualité de gérant de l'organisme Cergy Vexin Home Services, dont l'établissement principal est situé 9 place de la Piscine – 95300 Pontoise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise par M. Havasi SANDOR le 26 janvier 2024 en qualité de dirigeant de l'organisme Cergy Vexin Home Services dont l'établissement principal est situé 9 Place de la piscine 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP808349815 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (95)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

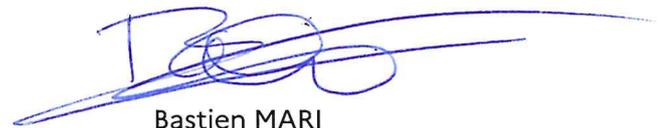
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 FEV. 2024**

P/Le Directeur Départemental
Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° 2024 DRIEAT-IF/009

Portant modification de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021 et abrogation de l'arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/027 du 25 février 2022, portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée au Conseil départemental du Val-d'Oise dans l'espace naturel sensible des Buttes de Marines

LE PRÉFET du VAL D'OISE,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour le compte du préfet de Val d'Oise;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande présentée en date du 9 novembre 2021 et complétée le 10 novembre 2021 par Monsieur Sébastien GIRARD, directeur de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture au Conseil départemental du Val-d'Oise, siégeant 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex ;

Vu l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/027 du 25 février 2022, portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée au Conseil départemental du Val-d'Oise dans l'espace naturel sensible des Buttes de Marines ;

Vu la demande de modification en date du 13 décembre 2023 présentée par Sébastien GIRARD, directeur de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture au Conseil départemental du Val-d'Oise, siégeant 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex ;

Considérant que l'arrêté préfectoral initial d'autorisation n° **2021 DRIEAT-IF/184** du 17 novembre 2021 susvisé est entaché d'une rectification en ce qui concerne les articles 1 et 2 mentionnant le nom des bénéficiaires de la dérogation et la liste des spécimens concernés par la dérogation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif susvisé n° **2022 DRIEAT-IF/027 du 25/02/2022**, modifiant la liste des bénéficiaires de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184, est entaché d'une rectification en ce qui concerne l'article 1 mentionnant le nom des bénéficiaires de la dérogation ;

Considérant la nécessité de modifier le nom des bénéficiaires de la dérogation et le nom des spécimens impactés par les actions de perturbation intentionnelle, capture, transport et relâcher, autorisés par la dérogation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Corrections

L'article 1 de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de la politique ENS (espaces naturels sensibles) du département du Val-d'Oise pour préserver les milieux naturels, les **personnes désignées ci-dessous sont autorisées** à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER et RELÂCHER les spécimens des espèces animales désignées dans ce présent arrêté, dans les conditions définies aux articles 3 à 11 de l'arrêté initial.

- Gabriel GONIN, chargé de mission biodiversité au CD95,
- Alexandra MARQUES, chargée de mission Espaces naturels sensibles sur le territoire du PNR,
- Florian GERBAUD, technicien forêt/ENS CD95
- Camille BOURGEOIS, apprentie en BTSA Gestion et Protection de la Nature,
- Alban LHUILLIER, technicien zones humides au CD95,
- Les bénévoles encadrés et formés

L'article 2 de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation permet la **perturbation intentionnelle, la capture, le transport, et le relâcher de toutes les espèces protégées d'amphibiens présentes** :

- Bufo bufo (Crapaud commun)
- Rana dalmatina (Grenouille agile)
- Rana temporaria (Grenouille rousse)
- Pelophylax kl. Esculentus (Grenouille verte)
- Pelophylax ridibundus (Grenouille rieuse)
- Lissotriton helveticus (Triton palmé)
- Lissotriton vulgaris (Triton ponctué)
- Ichthyosaura alpestris (Triton alpestre)
- Salamandra salamandra (Salamandre tachetée)
- Triturus cristatus (Triton crêté)

Nombre d'individus par espèce : indéterminé

L'arrêté modificatif n° 2022 DRIEAT-IF/027 du 25/02/2022, qui modifie la liste des personnes bénéficiaires de la dérogation, est **abrogé**.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les dispositions des articles 3 à 11 de l'arrêté initial n° 2021 DRIEAT-IF/184 du 17 novembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

À Cergy, le 13 FEV. 2024

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024- 01

portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-d'Oise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS réuni en date du 26 janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le cahier des charges de la garde ambulancière du département du Val-d'Oise arrêté au 30 juin 2022 est modifié.

ARTICLE 2° : L'arrêté n° 2023-11 du 10 mai 2023 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 3°: Les dispositions inscrites dans l'article 4.2 du cahier des charges du 30 juin 2022 sont remplacées par les nouvelles dispositions détaillées ci-dessous.

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des secteurs et horaires :

	24h	8h- 20h	20h – 6h
95-Pontoise/Magny en Vexin	2	2	0
95-Argenteuil/Eaubonne	2	2	1
95-Gonesse	2	1	1
95-Beaumont sur Oise	1	0	0

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5° : Madame la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise et de la préfecture de région.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 FEV. 2024**

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
La Directrice de la Délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

P/O ~~Agence régionale de santé Île-de-France~~
~~Le Directeur adjoint de la délégation départementale~~
~~du Val-d'Oise~~
Laureen WELSCHBILLIG

Pierre MARECHAL